



**PROCÈS VERBAL  
DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SOUEIX ROGALLE**



**Séance du mardi 12 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril, 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle, régulièrement convoqué le 05 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane BONTÉ.

---

<b><u>Nombre de membres en exercice</u></b> : 11	<b><u>Étaient présent/e/s</u></b> : Christiane BONTÉ, Christine TERRISSE, Thomas GUITTOT, Colette ROMIER, Damien CHAMBOURNIER, Clément MARCHANT, Magali CHARRIERE, Julien MIROUZE
<b><u>Présents</u></b> : 8	<b><u>Étai/en/t représenté/e/s</u></b> :
<b><u>Votants</u></b> : 8	<b><u>Étai/en/t excusé/e/s</u></b> :
	<b><u>Étai/en/t absent/e/s</u></b> : Séverine BARAT, Lionel FERNANDES, Catherine TÉQUI
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame CHARRIERE Magali

---

**Ordre du jour** :

- Vote du compte de gestion 2021 ;
- Vote du compte administratif 2021 ;
- Fiscalité locale : Vote des taux des taxes ;
- Vote du budget primitif 2022 ;
- Approbation des attributions de compensation 2022 ;
- Subventions aux associations ;
- Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège ;
- Questions diverses.

**Vote du compte de gestion 2021 - DEL\_2022\_010**

Le conseil municipal de la commune de Soueix-Rogalle,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Votes pour 8  
 Votes contre 0  
 Abstentions 0

**Vote du compte administratif 2021 - DEL\_2022\_011**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame la Maire, s'étant retirée au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame la Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	91 126.11			96 444.36	91 126.11	96 444.36
Opérations exercice	132 653.67	109 741.37	334 782.55	511 642.86	467 436.22	621 384.23
<b>Total</b>	<b>223 779.78</b>	<b>109 741.37</b>	<b>334 782.55</b>	<b>608 087.22</b>	<b>558 562.33</b>	<b>717 828.59</b>
Résultat de clôture	114 038.41			273 304.67		159 266.26
Restes à réaliser	82 020.78	25 118.83			82 020.78	25 118.83
<b>Total cumulé</b>	<b>196 059.19</b>	<b>25 118.83</b>		<b>273 304.67</b>	<b>82 020.78</b>	<b>184 385.09</b>
Résultat définitif	170 940.36			273 304.67		102 364.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votes pour 7  
 Votes contre 0  
 Abstentions 0

**Affectation de résultat - DEL\_2022\_012**

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 273 304.67**

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	96 444.36
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	170 940.36
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	

<b>EXCEDENT</b>	<b>176 860.31</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>273 304.67</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>273 304.67</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	91 126.11
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	170 940.36
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	102 364.31
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - DEL\_2022\_013**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts (C.G.I.) ;

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2022 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,01 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,22 %

Charge Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

### **Vote du budget primitif 2022 - DEL\_2022\_014 ANNULÉE LE 30/06/2022**

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 de la commune de Soueix-Rogalle,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu les articles L.2311-2, L.2312-1 et L.2312-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;

### DÉLIBÈRE ET DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Soueix Rogalle pour l'année 2022 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 1 096 666.81 Euros**

**En dépenses à la somme de : 1 096 666.81 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	124 470.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	154 200.00
014	Atténuations de produits	25 272.00
65	Autres charges de gestion courante	55 273.00
66	Charges financières	14 200.00
67	Charges exceptionnelles	1 600.00
022	Dépenses imprévues	3 000.00
023	Virement à la section d'investissement	173 523.31
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	22 716.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>574 254.31</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	15 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	19 721.00
73	Impôts et taxes	117 889.00
74	Dotations et participations	179 850.00
75	Autres produits de gestion courante	116 500.00
77	Produits exceptionnels	3 800.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 130.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	102 364.31
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>574 254.31</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	5 417.26
21	Immobilisations corporelles	69 652.20
23	Immobilisations en cours	267 131.43

16	Emprunts et dettes assimilées	47 043.20
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 130.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	114 038.41
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>522 412.50</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	139 515.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 941.39
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	170 940.36
138	Autres subventions invest. non transf.	13 000.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	776.44
021	Virement de la section de fonctionnement	173 523.31
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 786.00
041	Opérations patrimoniales	20 930.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>522 412.50</b>

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

**Subventions de fonctionnement versées aux associations - DEL\_2022\_015**

Vu l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De répartir les subventions allouées par la commune selon le tableau joint en annexe ;
- D'imputer les dépenses en résultant à l'article 6574 du budget communal.

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

**SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2022**

NOM DE L'ASSOCIATION BÉNÉFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUÉ
ASSOCIATION PATRIMOINE SOUEIX-ROGALLE	4 500,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE SOUEIX-ROGALLE	2 500,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE SOUEIX	2 400,00 €
COMITÉ DES FÊTES DE ROGALLE	2 400,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE SEIX	700,00 €
ASSOCIATION LE PETIT MARCHÉ DE SOUEIX	650,00 €
HAUT-COUSERANS-KAYAK-CLUB	500,00 €
MJC D'OUST	500,00 €
UNION SPORTIVE DU HAUT-SALAT	400,00 €
FAMILHA SNOWBOARD	300,00 €
SKI-CLUB DES VALLÉES DE GUZET-NEIGE	200,00 €
LA RESSOURCERIE	200,00 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE LE MARCASSIN DE SOUEIX	150,00 €
FOYER COOPÉRATIF DU COLLÈGE JULES PALMADE	150,00 €
LES RESTOS DU CŒUR DE L'ARIÈGE	150,00 €
ASSOCIATION ÇA TOURNE EN BON	100,00 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET D'ÉDUCATION PHYSIQUE	100,00 €
L'OMNIBUS SALATOIS	100,00 €
L'ORSALHER VTT	100,00 €
AAPPMA LE CABILAT DU CANTON D'OUST	100,00 €
TÉLÉ ASSOCIATIVE DU VALIER	100,00 €
FERIA DU RUGBY EN COUSERANS	100,00 €
ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DES ANIMAUX EN COUSERANS	100,00 €

**Participation au fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège - DEL\_2022\_016**

Le conseil départemental de l'Ariège renouvelle son appel pour une participation au financement du fonds unique habitat (F.U.H.) de l'Ariège pour l'année 2022. Ce dispositif permet de faciliter l'accès à un nouveau logement, d'éviter une expulsion locative, d'assurer la fourniture des fluides nécessaires au chauffage et un accompagnement social spécifique.

Considérant le calcul établi par le conseil départemental de 0,25 % du potentiel fiscal de l'année 2021 soit 662,65 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au financement du fonds unique habitat de l'Ariège pour l'année 2022 à hauteur de 662,65 €.

Votes pour **8**

Votes contre **0**

Abstentions **0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune le 13 avril 2022.